



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du CCAS

Objet : Honoraires permanences juridiques.

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **10 janvier 2024**

Présents :

Mesdames : CALVET, DRAGANI, FRAGOLA, MONDET, RITZENTHALER.

Messieurs : LIZERE, REVERDY, RIONDET.

Absents :

Mesdames : DAOUDI, FOURNIER, LUCATELLI, SERRES.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est lié avec Maître DECOMBARD et Maître BARRET pour la tenue de permanences juridiques.

Il rappelle que les honoraires par permanence de Maître DECOMBARD et BARRET s'élèvent à 165 €.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité, DECIDENT :

- De régler le relevé d'honoraires 2023 de 4 356 €.
- De prélever cette dépense d'honoraires divers à l'article 62268.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Crolles, 09 février 2024

Marc LIZERE

Vice-président du C.C.A.S.



« Pour le président et par délégation, le vice-président »